
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 13 mars 2013)

A) PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

(Du 23 août 2013)

B) RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

(Du 23 août 2013)

- a) Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit de vote à seize ans)**
 - b) Projet de loi portant adaptation de la législation neuchâteloise à l'abaissement de l'âge de la capacité civique active (droit de vote à seize ans)**
-

La commission parlementaire "Droit de vote à 16 ans",

composée de M^{mes} et MM. Béatrice Haeny, présidente, Françoise Jeandroz (*excusée*), vice-présidente, Damien Schär, rapporteur, Fabio Bongiovanni, Michel Zurbuchen, Daniel Geiser, Daniel Ziegler (*excusé*), Baptiste Hunkeler, Baptiste Hurni, Christine Fischer et Lucas Fatton

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie à une seule reprise le 21 juin 2013.

Lors de cette unique séance, il est apparu très tôt dans les débats qu'un clivage très prononcé entre la gauche et la droite de la commission était présent.

Pour la majorité de la commission, le fait de créer une nouvelle catégorie de citoyens qui auraient le droit de vote à 16 ans, mais pas celui d'éligibilité, est une incohérence.

Créer une catégorie de citoyens supplémentaire qui auraient une majorité civique partielle à 16 ans et une responsabilité civile et pénale à 18 ans, est un non-sens.

D'autres commissaires ont également mentionnés que les jeunes à 16 ans ne sont pas suffisamment matures et n'ont pas suivis une formation civique suffisante durant leur parcours scolaire.

Au contraire, une minorité de la commission estime qu'il serait bénéfique d'élargir le cercle des votants vu le faible taux de participation aux dernières élections cantonales et ainsi de pouvoir faire correspondre au droit de vote: l'entrée dans la vie active, la majorité sexuelle et religieuse.

Principalement pour les raisons invoquées ci-dessus, la commission vous suggère de refuser ce rapport.

Concernant le classement de la motion 09.102, la majorité de la commission vous suggère, sur proposition du Conseil d'Etat, de la classer étant donné qu'il a répondu à la demande des motionnaires.

a) Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (droit de vote à seize ans)

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 8 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 6 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil de refuser ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

b) Projet de loi portant adaptation de la législation neuchâteloise à l'abaissement de l'âge de la capacité civique active (droit de vote à seize ans)

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 7 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 6 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil de refuser ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement des projets (art. 272ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Motion (s) dont le Conseil d'Etat propose le classement

Par 6 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion 09.102 du 14 janvier 2009, Motion populaire d'un groupe de citoyens "Pour le droit de vote à 16 ans".

Neuchâtel, le 23 août 2013

Au nom de la commission "Droit de vote à 16 ans ":

La présidente,
B. HAENY

Le rapporteur,
D. SCHÄR

RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

La minorité de la commission trouve que la sortie de la formation obligatoire à 16 ans est au contraire le bon moment pour entrer dans la vie civile active.

Les cours de d'instruction civique sont encore bien dans les esprits et c'est le moyen d'encourager les citoyens à prendre part aux décisions qui concernent la vie politique de leur canton.

Les jeunes de 16 ans ont déjà des responsabilités concernant leur vie professionnelle, spirituelle et sexuelle. Et ce n'est pas peu de chose quand on considère les conséquences de certaines décisions dans ces domaines. Y compris pour la société.

C'est bien pour cela qu'il faut renforcer l'instruction civique et un accompagnement à l'entrée dans la vie d'adulte et donner la possibilité de prendre position en participant aux votations cantonales et communales.

Les arguments de la majorité de la commission font échos à ceux avancés pour contrer le vote des femmes.

Quand la majorité de la commission prétend que c'est pour ne pas créer de demi-citoyens ou une catégorie spéciale de citoyens qu'elle refuse le rapport, elle oublie la situation des étrangers qui sont dans ce cas de figure! Eux déjà peuvent voter mais ne pas être élus sur le plan cantonal, sans que cela ne pose de problème de *demi-citoyenneté*.

Beaucoup de jeunes s'intéressent à la politique, en témoigne le Parlement des Jeunes (celui de Neuchâtel est d'ailleurs favorable au vote à 16 ans), ainsi que les sections "jeunes" de différents partis.

La minorité de la commission est bien consciente que le vote des jeunes de 16 à 18 ans n'augmentera pas massivement le taux de participation. Et ce n'est pas cela le but.

Par conséquent, nous maintenons qu'il est important de proposer cette modification de la Constitution par la voix du vote à la population et pour ce faire, nous recommandons l'adoption du rapport du Conseil d'Etat.

Nous refusons le classement de la motion 09.012.

Neuchâtel, le 23 août 2013

La minorité de la commission:

C. FISCHER; B. HUNKELER ET B. HURNI